

LES DIFFERENTS TYPES DE PROTECTION DU MAJEUR

	HABILITATION JUDICIAIRE POUR REPRESENTATION DU CONJOINT	HABILITATION FAMILIALE	SAUVEGARDE DE JUSTICE	CURATELLE	TUTELLE
DEMANDEUR	Époux(se)	Parent, grand-parent, arrière grand-parent Enfant, petit-enfant, arrière petit-enfant Frère, sœur Époux(se) Partenaire de Pacs Concubine	Majeur lui-même Personne avec qui le majeur à protéger vit en couple Parent ou un allié Personne qui entretient, avec le majeur, des liens étroits et stables Personne qui exerce déjà une autre mesure de protection juridique (curateur ou tuteur) Procureur de la République, de sa propre initiative Tiers (médecin, directeur d'établissement de santé, ...)		
GESTION DES BIENS	Par l'époux(se) habilitée	Par la personne habilitée (habilitation limitée ou générale)	La personne conserve le droit d'accomplir tous les actes de la vie courante, sauf ceux confiés au mandataire spécial	La personne sous curatelle peut gérer et administrer ses biens librement. Mais elle doit être assistée de son <i>curateur</i> pour tous les actes de disposition	Par le tuteur
DROIT DE VOTE	Oui	Oui	Oui	Oui. Mais la personne protégée ne peut pas être élue	Oui. Toutefois, la personne protégée ne peut pas donner procuration aux personnes suivantes : Mandataire en charge de sa protection Salarié à domicile Salarié ou bénévole de l'établissement d'accueil La personne protégée ne peut pas être élue.